



KPMG S.A.
4, rue Louis Tardy
C.S. 80031
17140 Lagord
France

Téléphone : +33 (0)5 46 50 57 67
Télécopie : +33 (0)5 46 41 81 74
Site internet : www.kpmg.fr

Fédération des Interprofessions du Bassin Viticole Charentes - Cognac

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 juillet 2020

Fédération des Interprofessions du Bassin Viticole Charentes - Cognac

23 allée Bernard Guionnet - 16100 Cognac

Ce rapport contient 7 pages

Référence : PES-MVC

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
4, rue Louis Tardy
C.S. 80031
17140 Lagord
France

Téléphone : +33 (0)5 46 50 57 67
Télécopie : +33 (0)5 46 41 81 74
Site internet : www.kpmg.fr

Fédération des Interprofessions du Bassin Viticole Charentes - Cognac

Siège social : 23 allée Bernard Guionnet - 16100 Cognac

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 juillet 2020

A l'Assemblée générale de la Fédération des Interprofessions du Bassin Viticole Charentes - Cognac,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération des Interprofessions du Bassin Viticole Charentes - Cognac relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} août 2019 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

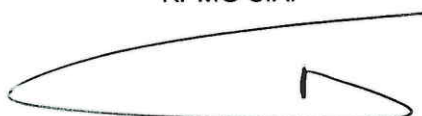
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lagord, le 3 mai 2021

KPMG S.A.



Pierre-Emmanuel Sallé
Commissaire aux comptes

FEDERATION DES INTERPROFESSIONS			
COMPTE DE RESULTAT 2019/2020 (31 Juillet 2020)			
		31/07/2020	31/07/2019
	<u>A - RECETTES</u>	304 887	313 637
	Participation BNIC	240 885	230 530
	Participation CNPC	3 328	3 399
	Participation Vins de pays	4 840	4 798
	Participation Autres débouchés	3 050	2 363
	Transfert de charges autes convention	52 784	72 547
	<u>B - DEPENSES</u>	303 035	298 045
	Prestataire FREDON	25 172	25 059
	Chambre agriculture 16 Ct du 22/07/16	68 376	68 376
	Chambre agriculture 17 Ct du 22/07/16	68 376	67 848
	Prestations SICAUD L. 2016/2017	44 668	42 973
	LCA Laboratoire	10 390	0
	FRAIS POSTAUX	16 392	17 926
	FRAIS DIVERS	69 661	75 863
	RESULTAT D'EXPLOITATION A - B	1 852	15 592

FEDERATION DES INTERPROFESSIONS					
BILAN 2019/2020 (31 juillet 2020)					
ACTIF			PASSIF		
	31/07/2020	31/07/2019		31/07/2020	31/07/2019
BANQUE	135 204	115 914	REPORT A NOUVEAU	50 336	34 744
CREANCES	73 197	264 928	RESULTAT 2019/2020	1 852	15 592
			FOURNISSEURS DIVERS	156 213	156 521
			AUTRES DETTES		173 985
TOTAL ACTIF	208 401	380 842	TOTAL PASSIF	208 401	380 842

Annexe abrégée aux comptes de l'exercice au 31/07/2020

FEDERATION DES INTERPROFESSIONS DU BASSIN VITICOLE CHARENTES-COGNAC

Dont le siège est situé :

23 Allées Bernard Guionnet

BP 90018

16101 COGNAC Cedex

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les comptes de l'exercice 2019/2020 ont été établis selon les principes suivants :

- Application par l'entité du règlement ANC 2014-03 (PCG).

TABLEAU DES METHODES COMPTABLES APPLIQUEES		
Amortissements des immobilisations		Pas d'immobilisation
Evaluation des stocks		Pas de stocks
Contrats à long terme et travaux en cours		Pas de contrats
Engagement de retraite et indemnités assimilées		Pas d'effectif

Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice				
Créances	Montant Brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an	
Créances de l'actif immobilisé				
Créances de l'actif circulant	73 197	73 197		
Charges constatées d'avance				
Dettes	Montant Brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	156 213	156 213		
Autres dettes	0	0		
Produits constatés d'avance				

TRANSFERT DE CHARGES

Le poste transfert de charges 53k€ est lié à la refacturation au BNIC, CNPC et CIMVC des charges supportées dans le cadre des conventions interfilière.

FAITS MARQUANTS

En raison de l'épidémie de Coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, la fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac se trouve non impactée sur l'exercice clos au 31/07/2020.

Depuis la clôture de l'exercice, de nouvelles mesures de confinement sont mises en place par le gouvernement à compter du 30 octobre 2020. Ses restrictions n'auront pas d'impact sur le prochain exercice.

Dans ce contexte, la fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

Monsieur Christophe Forget, Président de la fédération des interprofessions du bassin viticole Charentes-Cognac considère que la crise sanitaire ne remet pas en cause, à ce jour, la continuité de l'activité.